Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20261116-26_11_17-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 16 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi seize novembre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le 9 novembre deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Lydie ANDRIN, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Jean-Baptiste CHEVÉ, Gaëlle PIERRE, Marion CHEVALIER et Sylvain COLLONGE
ABSENTS EXCUSES	Bruno DELAUNAY (pouvoir G. PIERRE)
Déport	Perrine DELVILLE

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26_11_17. ÉDUCATION_CONVENTION DE TRANSMISSION DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL RELATIVES AU RECENSEMENT DES ENFANTS SOUMIS À L'OBLIGATION SCOLAIRE ET À L'AMÉLIORATION DU SUIVI DE L'ASSUIDITÉ- CAF/VILLE DE BRUZ

Vu l'article L 131-3 du Code de l'Éducation qui dispose que le Maire a l'obligation de dresser la liste de tous les enfants résidants sur sa commune, soumis à l'obligation scolaire,

Vu l'article L 131-6 du Code de l'Éducation permettant au Maire de mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel, ayant pour finalité de procéder au recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire,

Vu l'article R. 131-10-1 du Code de l'Éducation définissant les modalités de ce traitement.

La Ville de Bruz, dans le cadre de ses missions légales, est tenue de dresser chaque année la liste des enfants résidant sur son territoire et soumis à l'obligation scolaire, conformément aux dispositions du Code de l'Éducation. Cette obligation s'inscrit dans une démarche de contrôle et de suivi de l'assiduité scolaire, essentielle pour garantir le respect des principes républicains et l'effectivité du droit à l'éducation pour tous.

Afin de faciliter ce recensement et d'améliorer le suivi de l'obligation scolaire, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) propose une convention de transmission de données à caractère personnel. Cette convention, strictement encadrée, a pour finalité exclusive de permettre à la Ville de Bruz d'accéder aux informations nécessaires pour établir la liste des enfants concernés, tout en respectant les exigences du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et les dispositions spécifiques du Code de l'Éducation.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20261116-26_11_17-DE

Les données concernées sont celles relatives à l'identité de l'enfant ouvrant droit au versement des prestations familiales : nom, prénom, date de naissance, sexe et celles relatives à l'identité de l'allocataire : nom, prénom, adresse.

La durée de conservation des données sera d'une année et les données seront effacées automatiquement dès que l'enfant ne résidera plus sur la commune.

Les deux parties, la CAF (responsable du traitement des données) et la Ville de Bruz (le destinataire), s'engagent notamment :

- À ne traiter que les seules données personnelles strictement indispensables pour atteindre la finalité prévue à l'article R 131 -10-1 du Code de l'Éducation,
- À informer de façon claire les personnes concernées du traitement de leurs données en vertu des articles 13 et 14 du RGPD,
- À répondre avec diligence aux demandes de droits RGPD exprimés par ces mêmes personnes,
- À purger les données à l'atteinte de la durée de conservation,
- À s'assurer de la protection constante des données et à s'informer en cas d'incident de sécurité ayant impacté les données traitées.

Cette transmission se fera de façon sécurisée, à titre gracieux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de transmission de données à caractère personnel relative au recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire et à l'amélioration du suivi de l'assiduité.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 17/11 /2026

Délibération transmise le : 17/11/2026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr